

**Question écrite de Mme Kattrin JADIN au ministre des
Finances concernant la mission de surveillance des
douaniers dans les ports, les aéroports et la gare
internationale de Bruxelles-Midi**

Depuis les attentats du 22 mars 2016, plusieurs dizaines d'agents des services des Douanes et Accises ont été affectés à la surveillance et au contrôle du transit des bagages dans les ports, aéroports et la gare internationale de Bruxelles-Midi. Du personnel a été à cet effet spécifiquement détaché par votre administration afin de garantir la bonne exécution de ces contrôles anti-terroristes.

L'Administrateur général du service des Douanes et Accises a cependant récemment fait part de son inquiétude quant à la capacité du service à pouvoir assurer, sur le long terme, les opérations traditionnelles du service avec la mission spécifique de contrôle systématique des voyageurs, si une allocation de moyens humains et technologiques supplémentaires n'était pas prochainement envisagée.

1. Pouvez-vous indiquer plus en détail le nombre de douaniers affectés à la surveillance des ports, aéroports et de la gare internationale, ainsi que des principaux éléments du mandat de la mission qui leur a été confiée?
2. La prolongation de la mission de contrôle anti-terroriste par les agents de l'administration des Douanes et Accises est-elle envisagée par votre département? Si oui, jusqu'à quand?
3. En cas de prolongation de la mission, l'allocation de moyens humains et logistiques supplémentaires est-elle à l'étude au sein de votre département. Si oui, dans quelle mesure?

Monsieur Johan Van OVERTVELDT, ministre :

- 1) Au début de la mission, à savoir 4 Avril 2016, 124 agents ont été déployés quotidiennement. À la suite de l'évaluation et de la surveillance constante de la situation, ce nombre est actuellement réduit à un total quotidien d'une cinquantaine de fonctionnaires. L'attention permanente, qui est consacrée à cette tâche, pourrait entraîner en fonction des circonstances à la réévaluation de ce nombre, en diminuant ou en augmentant celui-ci.
Les principaux éléments du mandat sont de fournir une capacité de patrouille visible en plus d'une surveillance particulière des installations critiques spécifiquement identifiées.
- 2) Oui, et ce jusqu'à la diminution du niveau de sécurité ou que la situation d'urgence fasse en sorte que notre soutien ne soit plus considéré comme nécessaire.
- 3) Oui, à cet effet, l'Administration générale des Douanes et Accises a rédigé une note qui m'a été transmise.